



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - FAU - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. AYRAL.

M. ALBERT a donné pouvoir à M. GALZIN.

N° 2022/99

Objet : Ressources humaines : Création de deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité liée au doublage du service de collecte des Ordures Ménagères en raison de jours fériés des 1^{er} et 11 novembre 2022, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de ripper dans les conditions prévues à L. 332-23 1° du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 octobre au 3 novembre 2022 inclus et du 8 au 10 novembre 2022 inclus,
- dit que les agents assureront les fonctions de ripper à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit une durée quotidienne de travail de 7 heures,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C et sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christine VALERO